

POUR DES POLITIQUES NATIONALE ET TERRITORIALES CONCERTEES EN FAVEUR DES MUSIQUES ACTUELLES

AVANT-PROPOS

À la fois guide méthodologique et document-ressource, le présent texte pose le cadre général d'une politique nationale et territoriale de développement en faveur des musiques actuelles. Il fait suite aux travaux d'une concertation nationale pour le développement des musiques actuelles, qui a été constituée en mars 2004, sous l'égide du ministère de la Culture et de la Communication (DMDTS), à la demande des acteurs.

Cette concertation nationale a regroupé des représentants du secteur des musiques actuelles (réseaux, fédérations professionnelles, organismes professionnels, syndicats d'employeurs et de salariés ...), des représentants de l'Etat et de collectivités territoriales (Association des Régions de France et Fédération des Collectivités territoriales pour la Culture notamment). Cette démarche originale est unique en son genre dans le champ des politiques publiques de la culture.

L'objectif de ce document est de servir d'outil d'aide à l'élaboration de politiques publiques dans le champ des musiques actuelles et de favoriser la coopération territoriale entre les institutions publiques et le secteur professionnel.

Il présente les enjeux, les objectifs stratégiques et les domaines d'interventions ainsi que les objectifs opérationnels, missions et moyens mis en œuvre pour le développement d'une politique nationale et territoriale des musiques actuelles.

Il est complété par des annexes dans lesquelles figurent notamment une présentation du champ des musiques actuelles et les principes. Ce document constitue l'acte de fondation du Conseil Supérieur des Musiques Actuelles.

SOMMAIRE

Avant-propos	1
Préambule	3
Constats sur l'état du secteur	3
Pour de véritables politiques publiques concertées et ajustées au développement des musiques actuelles	4
I. Cadre général pour une politique nationale et territoriale des musiques actuelles	5
1.1. Les principaux enjeux d'une politique nationale et territoriale des musiques actuelles	5
1.2. Les objectifs d'une politique nationale et territoriale des musiques actuelles.....	6
2. Les outils d'une construction concertée des politiques publiques en faveur des musiques actuelles.....	7
2.1. Le Conseil Supérieur des musiques actuelles.....	7
<i>Objectifs et missions.....</i>	7
<i>Composition et fonctionnement.....</i>	8
2.2. Les Concertations territoriales pour le développement des musiques actuelles.....	8
<i>Objectifs et missions.....</i>	8
<i>Fonctionnement et composition</i>	9
2.3. Relations entre le Conseil Supérieur des musiques actuelles et les Concertations territoriales pour le développement des musiques actuelles	10

PREAMBULE

Constats sur l'état du secteur¹

Les musiques actuelles représentent un ensemble de pratiques artistiques et d'œuvres multiples qui constituent, pour nombre de nos concitoyens, une part essentielle de leur culture et de leur identité.

L'évolution des différents courants et esthétiques regroupés dans le terme « musiques actuelles » correspond, dans une grande diversité, aux évolutions sociales et culturelles des populations, et témoigne d'une société plurielle. Longtemps associées à la « jeunesse », les musiques actuelles embrassent aujourd'hui toutes les générations et les milieux sociaux. Ces musiques occupent désormais une place importante dans les goûts et pratiques culturelles et artistiques de l'ensemble des populations.

Les musiques actuelles se caractérisent par une multitude d'initiatives privées et d'engagements personnels et collectifs qui peuvent recouvrir des dimensions aussi bien citoyennes, artistiques, culturelles, sociales qu'économiques, technologiques ou industrielles. Le développement de ce champ artistique a généré très tôt une économie importante, dans laquelle se retrouvent des logiques différentes de production de la musique, qui vont du local au mondial, de l'artisanat à l'industrie de masse, de l'expression éphémère de quelques-uns à des mouvements internationaux de reconnaissance, d'un développement amateur à des parcours professionnels. La réalité économique et sociale du secteur des musiques actuelles s'impose durablement. L'exemple du nombre croissant d'entreprises et d'emplois (71 % des musiciens interprètes exercent dans le secteur des musiques actuelles²) et leur important dynamisme, en témoigne.

Tout en s'inscrivant de façon disparate et récente dans les politiques publiques, le secteur, dans toute sa diversité, se structure depuis vingt ans, de manière collective et professionnelle, et a su générer des modes singuliers d'organisation.

Intrinsèquement liées aux évolutions technologiques, sociales, culturelles et économiques de la société, les musiques actuelles sont constituées de croisements esthétiques multiples et en mouvement constant. Au regard de leur diversité, de leurs spécificités artistiques et de leurs capacités de renouvellement, et de par le lien étroit qui unit le renouvellement des esthétiques musicales et les évolutions de la société, les musiques actuelles sont insuffisamment et différemment prises en compte par les pouvoirs publics, aussi bien sur le plan national que territorial. Ces derniers n'ont pu qu'apporter des réponses partielles, isolées et trop souvent rapportées à leurs schémas classiques d'intervention.

¹ Définition et champ d'application en annexe

² « Les musiciens interprètes », Développement culturel, Bulletin du Département des études et de la prospective, ministère de la Culture et de la Communication, n°140, juin 2003. L'étude, réalisée à la demande du Département des études et de la prospective par le Centre de sociologie du travail et des arts (CESTA, EHESS-CNRS) a porté sur les musiciens intermittents et sur les musiciens interprètes (instrumentistes, chanteurs, chefs d'orchestre) à l'exclusion des musiciens uniquement compositeurs. Voir aussi : Coulangeon Philippe, Les musiciens interprètes en France. Portraits d'une profession, La documentation Française, 2004, 350 pages

Pour de véritables politiques publiques concertées et ajustées au développement des musiques actuelles

Aujourd'hui, le développement constant des musiques actuelles, leur structuration professionnelle, l'émergence d'analyses et de discours responsables issus des différentes représentations apparues depuis une vingtaine d'années, l'implication progressive des collectivités territoriales et les évolutions administratives et politiques, conditionnent un environnement propice à la mise en place d'un cadre innovant et spécifique de définition de politiques publiques.

Si les pouvoirs publics expriment de réelles volontés à s'impliquer dans le développement de ces musiques, il leur manque des éléments de connaissance, d'analyse et d'aide à la décision, tant au plan national que territorial.

Au regard des enjeux artistiques, culturels, sociaux et économiques des musiques actuelles, l'objectif de la Concertation nationale pour le développement des musiques actuelles a été de poser un cadre méthodologique permettant la formulation d'analyse et de propositions concertées sur l'ensemble du territoire national. Le processus vise à inciter, à renforcer et à mettre en œuvre, dans le respect de l'autonomie et des compétences des collectivités territoriales et de la situation particulière de leurs territoires, de véritables politiques publiques territoriales et concertées des musiques actuelles qui ont pour objet de répondre aux enjeux soulevés par le développement de ce secteur.

I. CADRE GENERAL POUR UNE POLITIQUE NATIONALE ET TERRITORIALE DES MUSIQUES ACTUELLES

1.1. Les principaux enjeux d'une politique nationale et territoriale des musiques actuelles

Garantir la diversité des œuvres et des initiatives

Parmi les activités artistiques, les musiques actuelles constituent des pratiques qui renvoient fortement à la notion de « diversité culturelle », désormais reconnue par la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO signée le 20 octobre 2005. Cette diversité a plusieurs dimensions :

- **artistique** : au-delà du brassage des styles qui se métissent ou fusionnent entre eux, les musiques actuelles génèrent des échanges entre les expressions artistiques, des modalités de transmissions des cultures, écrites ou orales, et une capacité à l'expérimentation, à l'appropriation voire à la transgression, qui participent à l'acte de la « création » artistique proprement dit. Il convient donc de prendre en compte les dimensions novatrices et inventives de ce secteur dans son ensemble.
- **culturelle et sociale** : les styles et expressions artistiques sont la résultante de l'expression de cultures et de pratiques sociales diverses qui s'influencent mutuellement. Elles participent ainsi à la transformation sociale, à la construction d'une mémoire collective et d'un patrimoine commun. Il convient donc de respecter les différentes spécificités culturelles et sociales et de favoriser leur expression sans exclusive aucune.
- **économique** : les musiques actuelles se développent dans une économie plurielle à dominante privée, soutenue par des interventions publiques. Plusieurs échelles et modes d'organisations économiques se côtoient et inter-agissent entre eux. De l'industrie de masse à l'artisanat, d'un processus de concentration à des dynamiques indépendantes à finalités commerciales ou non, l'économie des musiques actuelles s'appuie sur une diversité des modes d'organisation qui assure sa dynamique de renouvellement. Elle est confrontée aussi directement aux mutations technologiques, au développement global des échanges et à l'essor des moyens de communication. C'est pourquoi il convient de veiller et d'aider à ce que l'ensemble des acteurs qui contribuent à l'innovation, à la diversité des expressions culturelles et artistiques et à la transformation sociale, puissent exister dans un contexte économique fortement concentré.

Assurer un développement territorial cohérent et équitable

Les musiques actuelles sont présentes sur l'ensemble du territoire national aussi bien rural qu'urbain, mais se sont développées historiquement de façon inégale en matière d'aménagement, d'équipement et d'organisation des activités. Cette évolution est accentuée par le phénomène politique et administratif de décentralisation des politiques publiques et de déconcentration des moyens de l'Etat, et ce, dans un contexte européen de plus en plus prégnant. Il convient donc de penser à un aménagement des territoires prenant en compte les dynamiques de pratiques à la fois historiques et identitaires et privilégiant la structuration des initiatives individuelles et collectives, responsables, citoyennes et complémentaires entre elles.

1.2. Les objectifs d'une politique nationale et territoriale des musiques actuelles

Les objectifs généraux d'une politique nationale et territoriale pour le développement des musiques actuelles sont de :

- **créer les cadres et les outils d'une co-construction**, concertée et tripartite, entre l'Etat, les collectivités territoriales et les acteurs professionnels, une co-construction s'inscrivant dans des échanges réguliers, « un jeu d'aller et retour », entre les interlocuteurs, afin de :
 - sensibiliser et mieux impliquer chaque échelon d'intervention publique dans son processus de soutien à ce secteur complexe,
 - installer dans la durée et dans une perspective évolutive la relation entre le secteur professionnel des musiques actuelles et les collectivités publiques,
 - développer les outils nécessaires à cette co-construction sur le plan national et territorial,

- **créer et consolider les conditions de développement et de structuration du champ des musiques actuelles**, et l'inscrire comme une véritable dimension pérenne des politiques publiques sur le territoire national :
 - combler les inégalités sociales et territoriales de ce secteur,
 - développer une offre d'enseignement, de formation et de répétition adaptée, sous la responsabilité d'équipes qualifiées dans le cadre d'un projet pédagogique cohérent, en concertation et en complémentarité avec les structures locales concernées,
 - soutenir et créer des lieux de diffusion et de production musicale relevant notamment d'une mission de service public, pour faciliter l'accès du plus grand nombre à l'offre diversifiée de concerts et d'évènements musicaux actuels,
 - favoriser l'insertion professionnelle des groupes et artistes,
 - favoriser les pratiques artistiques amateurs,
 - soutenir le renouvellement des formes musicales par les moyens les plus appropriés ;
 - mettre en œuvre un ensemble de moyens de régulation économique et sociale et de dispositifs de soutien à l'emploi (soutien aux initiatives économiques de production et de diffusion, consolidation de la professionnalisation des entreprises de spectacles, des artistes, techniciens et des personnels de l'administration, soutien aux formes les plus fragiles de la création, etc.) ;
 - veiller à l'indépendance du spectacle vivant musical, du disque et des médias (presse, radio, télévision...), notamment vis-à-vis des phénomènes de concentration économique.

2. LES OUTILS D'UNE CONSTRUCTION CONCERTÉE DES POLITIQUES PUBLIQUES EN FAVEUR DES MUSIQUES ACTUELLES

Deux outils ont été proposés en vue de construire de façon concertée et partagée des politiques publiques en faveur des musiques actuelles qui répondent aux enjeux et objectifs précédemment énoncés : le Conseil Supérieur des musiques actuelles d'une part, les Concertations territoriales pour le développement des musiques actuelles d'autre part.

2.1. Le Conseil Supérieur des musiques actuelles

Objectifs et missions

Le Conseil Supérieur des musiques actuelles a pour objet la construction de politiques nationale et territoriales des musiques actuelles de façon concertée. Pour répondre à cet objectif, le Conseil Supérieur des musiques actuelles a pour mission de :

- **préconiser les cadres de politiques publiques** de façon concertée entre les acteurs professionnels et les pouvoirs publics (nationaux et territoriaux) qui permettent de répondre aux caractéristiques de développement du secteur et à leur prise en considération dans la gestion de la cité ;
- **prendre en considération l'ensemble des composantes** (publiques et privées) **du secteur** (vivant et enregistré), pour se donner les moyens de construire une politique globale et transversale qui prenne en compte la diversité :
 - des activités : création, production, diffusion des oeuvres, enseignement, formation, information, éducation des populations aux musiques actuelles,
 - des pratiques : amateurs et professionnelles,
 - des initiatives : privées et publiques, individuelles et collectives,
 - des populations, des publics,
 - des médias (presse, radio, télévision, Internet, etc.),
 - de la structuration économique et sociale du secteur,
 - des autres dimensions du secteur sur le plan artistique, culturel, économique, social, de l'éducation, de l'aménagement du territoire, ...
- **produire de l'analyse et des préconisations partagées**, qui aident à la décision et à la définition de politiques publiques, tant sur le plan national que local, en s'appuyant sur des outils d'observation, de ressources et d'information, et notamment dans l'appui et l'accompagnement des Concertations territoriales. Il semble indispensable qu'un travail commun permanent d'analyse, d'évaluation et mise en commun des problématiques puisse être institué, accompagné et garanti par l'Etat entre les acteurs des musiques actuelles et les décideurs publics ;
- **favoriser le développement des outils nécessaires à une meilleure connaissance et compréhension du secteur pour les décideurs politiques ;**

- **impulser, suivre et soutenir la mise en œuvre de Concertations territoriales**, à travers une cellule conseil, afin de se donner les moyens d'une prise en compte des réalités des territoires, démarche indispensable pour garantir une politique d'ensemble cohérente.

Composition et fonctionnement

• **Composition** : cf. Arrêté du 4 janvier 2006 portant création du Conseil supérieur des musiques actuelles (J.O n° 7 du 8 janvier 2006, page 341, texte n° 9, NOR : MCCB0500915A)

• **Nature juridique** : cf. Arrêté du 4 janvier 2006 portant création du Conseil supérieur des musiques actuelles (J.O n° 7 du 8 janvier 2006, page 341, texte n° 9, NOR : MCCB0500915A)

• **Moyens et fonctionnement**

2.2. Les Concertations territoriales pour le développement des musiques actuelles

Objectifs et missions

Les objectifs, missions et les domaines d'interventions des Concertations territoriales pour le développement des musiques actuelles sont en cohérence avec ceux du Conseil Supérieur des musiques actuelles.

Les Concertations territoriales ont pour objectif spécifique de définir les cadres des politiques territoriales, de façon concertée. Pour répondre à cet objectif, les Concertations territoriales pour les musiques actuelles ont notamment pour mission de :

- **rassembler l'ensemble des acteurs et des organisations** du secteur des musiques actuelles **au plan territorial**, des réseaux d'élus territoriaux et des services déconcentrés de l'Etat ;
- **structurer un espace d'analyse** et de définition des cadres d'exercice des politiques publiques **en construisant un diagnostic** contradictoire, pour une meilleure compréhension du secteur pour les décideurs politiques ;
- **élaborer** des outils opérationnels comme **les Schémas territoriaux de développement des musiques actuelles**, comprenant une série d'orientations en faveur des musiques actuelles adaptées aux territoires concernés ;
- **suivre et évaluer** leur mise en œuvre. Dès leur conception, cette élaboration et cette mise en œuvre pourront bénéficier d'un suivi et d'un accompagnement méthodologique de la part du Conseil Supérieur.

Fonctionnement et composition

Les Concertations territoriales des musiques actuelles pourront être impulsées à l'initiative des acteurs des musiques actuelles ou des collectivités territoriales, en s'appuyant sur la médiation des services de l'État.

• **Composition : les Concertations territoriales devront favoriser la convergence.** Afin de permettre à tous les acteurs de s'engager ou d'être concernés par le processus, on cherchera à favoriser l'ouverture à la pluralité des initiatives locales, en élargissant le cercle des interlocuteurs culturels habituels des pouvoirs publics. Les Concertations territoriales devront prendre en compte **l'ensemble** des courants esthétiques et des formes d'organisation des entreprises et des structures, dans un esprit d'ouverture et de diversité. Les Concertations territoriales devront veiller à conserver un caractère évolutif dans leurs compositions, notamment en s'inspirant de la typologie d'interlocuteurs figurant en annexe.

• **Compétences : les Concertations territoriales devront identifier l'espace territorial et l'échelon public de médiation.** Le travail de concertation peut être abordé en même temps sur les différents territoires (régional, départemental, intercommunal, communal). Cette possibilité invite à mettre en place de façon partagée, une coordination entre ces territoires ; la région apparaît comme l'espace de mise en cohérence le plus pertinent.

Dans le cadre de leurs missions, les Concertations territoriales auront toutes capacités à **déterminer leurs chantiers prioritaires.** Leurs travaux devront être coordonnés avec l'ensemble des instances éventuellement concernées en dehors du secteur.

Les Concertations territoriales devront garantir un travail continu, lisible et évaluable. Elles devront non seulement fixer des objectifs écrits mais aussi assurer une communication sur l'avancée de leurs travaux.

Enfin, **elles devront se coordonner avec le Conseil Supérieur des musiques actuelles** en le tenant informé de l'avancement de leurs travaux, afin qu'il puisse s'en enrichir, faire circuler cette réflexion en dehors du territoire concerné et produire des analyses nationales.

• **Moyens : elles devront être dotées des moyens nécessaires à leurs fonctionnements.** Les services de la Région, de la DRAC et des Départements seront invités à déterminer, avec les autres collectivités, les moyens nécessaires à l'organisation pratique des Concertations au plan régional et infra régional. Ces services seront chargés d'assurer la coordination et l'organisation matérielle de leur mise en œuvre.

2.3. Relations entre le Conseil Supérieur des musiques actuelles et les Concertations territoriales pour le développement des musiques actuelles

Le Conseil Supérieur des musiques actuelles est une instance de référence, de mise en commun et d'appui des expériences.

Dans l'objectif de créer les cadres d'une co-construction, le Conseil Supérieur des musiques actuelles et les Concertations territoriales veilleront à :

- établir les cadres et les modalités d'une coopération permanente et d'une réciprocité dans la relation de travail entre ces instances ;
- respecter des principes généraux de fonctionnement³, notamment les principes :
 - de libre application, d'adaptation et d'expérimentation des propositions et des outils aux réalités des territoires ;
 - de pluralité et de participation des acteurs ;
 - de mixité économique ;
 - de transversalité de l'intervention publique ;
 - de permanence et de régularité du fonctionnement du Conseil Supérieur des musiques actuelles et des Concertations territoriales ;
 - de coordination entre le Conseil Supérieur et les Concertations territoriales ;
 - de cohérence des actions publiques.

L'enjeu est d'assurer une cohérence nationale des actions, le respect de l'esprit des préconisations du Conseil Supérieur des musiques actuelles dans les actions des Concertations territoriales et une évaluation partagée des actions des Concertations territoriales.

³ Ces principes sont développés en annexe.